



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 18 juillet 2022 à 18h30 au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale par intérim et monsieur Robert Belliveau, directeur finances et trésorerie.

Absent :	André Marcotte	cons. au poste no : 4
	Gilles Tremblay	cons. au poste no : 6

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant le point 4.4 tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de question sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2022**
- 1.1.2 **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022**
- 1.1.3 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022**

1.2 Dépôt des faits saillants du maire

1.3 Démission du conseiller André Marcotte

1.4 Fin de mandat par la commission municipale du Québec pour le conseiller M. Gilles Tremblay

1.5 Nomination d'un maire suppléant

1.6 Ratification de la fin de contrat avec Me Mercille

1.7 Nomination d'un délégué à la RITL

2 Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de juin 2022

2.2 Autorisation de signature d'une entente dans le dossier de paiement de taxes foncières

2.3 Modification de la résolution 2022-05-124 pour l'achat d'un balai ramassage

2.4 Autorisation d'achat du camion de déneigement Freightliner 2018, suite de la fin de contrat du crédit-bail

2.5 Ratification d'octroi de mandat pour la réalisation du maintien de l'équité salariale

2.6 Octroi de mandat dans le cadre du renouvellement de la convention collective des cols bleus

2.7 Avis de motion pour l'augmentation du fonds de roulement à 600 000 \$

2.8 Présentation du projet de règlement no 438-22-01 modifiant le fonds de roulement

2.9 Affectation de 123 678 \$ du surplus libre au surplus affecté à la réserve immobilière

2.10 Affectation de 80 000 \$ pour la création d'une réserve climatique



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

- 3 Ressources humaines**
 - 3.1 Embauche d'une directrice générale – greffière
 - 3.2 Nomination d'un trésorier et DGA
 - 3.3 Embauche d'une inspectrice en urbaniste et environnement
 - 3.4 Ratification d'embauche d'un employé saisonnier pour les travaux publics
 - 3.5 Démission d'une pompière et PR (N. Basque)
 - 3.6 Adoption du protocole des conditions de travail du personnel-cadre
- 4 Réseau routier**
 - 4.1 Appui à la MRC des Laurentides concernant le MTQ
 - 4.2 Demande au MTQ pour la réfection du chemin Val-des-Lacs et limite de vitesse
 - 4.3 Autorisation de signature avec le CRE Laurentides dans le cadre du réseau de stationnements incitatifs sur le territoire
 - 4.4 ~~Octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs~~
- 5. Gestion du territoire**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure DM-2022-06 – 55 Bélair
 - 5.2 Demande de dérogation mineure DM-2022-07 – 59 Bélair
 - 5.3 Demande de dérogation mineure DM-2022-05 – 199 ch. Charron
 - 5.4 Demande de dérogation mineure DM-2022-04 – 39 ch. de la plage
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Dépôt des indicateurs de performance 2021 pour le service incendie

Période de questions Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2022

2022-07-154

Il est proposé par monsieur Serge Ennis, appuyé par madame Patricia Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2022 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022

2022-07-155 #

Il est proposé par monsieur Serge Ennis, appuyé par madame Patricia Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2022 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022

2022-07-156

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2022 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

1.2 Dépôt des faits saillants du maire

2022-07-157

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation des faits saillants du maire conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit décider des modalités de diffusion conformément à l'alinéa 2 de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec ;

Madame Patricia Lacasse confirme le dépôt.

ET

Le document sera distribué par la poste via un publipostage à tous les citoyens.

1.3 Démission du conseiller André Marcotte

2022-07-158

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de démission de la part de monsieur André Marcotte au poste de conseiller en date 13 juillet 2022 prenant effet à compter du 30 juin 2022 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur André Marcotte comme conseiller.

ET

QUE le conseil constate la vacance pour le poste no. 4.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Fin de mandat par la commission municipale du Québec pour le conseiller M. Gilles Tremblay

2022-07-159

CONSIDÉRANT la déclaration d'inhabileté comme élu municipal de monsieur Gilles Tremblay conseillé au poste no. 6 par la commission municipale du Québec en date du 30 juin 2022 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil constate la vacance au poste de conseiller no. 6.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.5 Nomination d'un maire suppléant

2022-07-160

CONSIDÉRANT le départ du maire suppléant monsieur André Marcotte dont la vacance est constatée sous la résolution no. 2022-07-158 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion de la Municipalité il y a lieu de nommer un maire suppléant ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

QUE le conseil nomme à titre de mairesse suppléante madame Patricia Lacasse.

ET

QUE madame Patricia Lacasse est autorisée à représenter le maire à la MRC des Laurentides en cas d'absence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Ratification de la fin de contrat avec Me Mercille

2022-07-161

CONSIDÉRANT le désir du conseil de mettre fin au contrat de Me Mercille ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil ratifie la fin de contrat avec Me Mercille.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à effectuer le paiement des pénalités en lien avec la terminaison du contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.5 Nomination d'un délégué à la RITL

2022-07-162

CONSIDÉRANT QUE la RITL exige la nomination d'un délégué et substitut au sein de son conseil d'administration ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil nomme comme délégué monsieur Serge Ennis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de juin 2022

2022-07-163

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 ;

**Municipalité de Val-des-Lacs
Rapport mensuel des dépenses
Juin 2022**

Caisse Pop: Les chèques		-	\$
Banque Nat: Les chèques # 4142 à 4220		206 226.62	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	6 340.80	\$
	C Populaire	3 890.59	\$
Sous-total		<u>216 458.01</u>	\$
Salaires du mois		33 998.21	\$
Total des dépenses du mois		<u><u>250 456.22</u></u>	\$



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

QUE le rapport des dépenses du mois de juin 2022 au montant total de 250 456.22 \$ soit et est accepté.

2.2 Autorisation de signature d'une entente dans le dossier de paiement de taxes foncières

Madame Patricia Lacasse mentionne qu'elle se retire volontairement des délibérations dans ce dossier étant donné sa position de conflit d'intérêts.

2022-07-164

CONSIDÉRANT les arrérages de paiements de taxes municipales de monsieur Richard Desjardins et ses entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure une entente afin de régulariser ces comptes ;

CONSIDÉRANT QUE Me Slythe procureur au dossier a déposé au conseil un projet d'entente de paiement ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de paiement tel que présenté et déposé.

Adopté à la majorité des conseillers.

2.3 Modification de la résolution 2022-05-124 pour l'achat d'un balai ramassage

2022-07-165

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-124 qui autorise une dépense approximative de 32 000 \$ plus les taxes applicables pour un achat de balai pour le nettoyage de rue lors de la séance du 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des accessoires et services supplémentaires sont nécessaires pour le bon fonctionnement du balai ;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire de l'ordre de 6 059.60 \$ plus les taxes applicables est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de modifier la résolution 2022-05-124 pour autoriser l'achat des accessoires et services supplémentaires ;

QUE le montant total des achats autorisés est de l'ordre approximatif de 38 059 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à effectuer les modifications qui s'imposent à la résolution 2022-05-124.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

2022-07-166

2.4 Autorisation d'achat du camion de déneigement Freightliner 2018, suite à la fin de contrat du crédit-bail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un camion de déneigement Freightline 2018 en date du mois d'août 2017 pour la somme de 192 956 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est en crédit-bail dont le solde est exigible en août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à déboursier est de l'ordre de 67.534.60 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est en bonne condition actuellement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour l'achat du camion de déneigement Freightliner 2018 communément appelé le (M2) pour la somme de 67 534.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au fonds de roulement avec un amortissement de 10 ans.

ET

QUE le conseil autorise monsieur Robert Belliveau, directeur finances et trésorerie ainsi que le maire monsieur Paul Kushner à signer tous les documents en lien avec cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Ratification d'octroi de mandat pour la réalisation du maintien de l'équité salariale

2022-07-167

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire son rapport à la CNESST pour les années 2014 à 2019 dans le dossier de l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier à la suite des nombreux changements dans les effectifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire ledit rapport dans un court délai ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par la firme AVRH ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale - Greffière possède une délégation de pouvoir pour la passation d'un tel contrat ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyée par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ratifie l'octroi de mandat à la firme AVRH au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables pour le dossier de l'équité salariale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

2022-07-168

2.6 Octroi de mandat dans le cadre du renouvellement de la convention collective des cols bleus

CONSIDÉRANT la fin de la convention collective des cols bleus au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entamer les procédures de négociation ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'avoir recours à un professionnel dans le cadre de telles négociations ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Viallet consultant en date du 8 juillet 2022 au montant de 129 \$ / h pour une estimation des travaux à 30 heures, frais de déplacement 0.75 \$ / km, et frais d'impression 0,25 \$;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil octroi le mandat à la firme Viallet consultant tel que présenté dans son offre de service.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à entamer les procédures de négociation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-07-169

2.7 Avis de motion pour l'augmentation du fonds de roulement à 600 000 \$

Monsieur Steven Minty donne l'avis de motion à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le règlement pour l'augmentation du fonds de roulement.

2022-07-170

2.8 Présentation du projet de règlement no 438-22-01 modifiant le fonds de roulement

Madame Patricia Lacasse confirme le dépôt et la présentation du projet de règlement no 438-22-01 modifiant le fonds de roulement.

2022-07-171

2.9 Affectation de 123 678 \$ du surplus libre au surplus affecté à la réserve immobilière

CONSIDÉRANT le surplus au 31 décembre 2021 suite au dépôt du dossier de vérification ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des finances et trésorerie monsieur Robert Belliveau ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE la somme de 123 678 \$ provenant du surplus libre soit affectée à la réserve immobilière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

2022-07-172

2.10 Affectation de 80 000 \$ pour la création d'une réserve climatique

CONSIDÉRANT le surplus au 31 décembre 2021 suite au dépôt du dossier de vérification ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des finances et trésorerie monsieur Robert Belliveau ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil autorise la création d'un fonds pour une réserve climatique.

ET

QUE le surplus affecté à une provision salariale au montant de 80 000 \$ soit affecté à la réserve climatique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'une directrice générale – greffière

2022-07-173

CONSIDÉRANT QUE la municipalité était sans Directrice générale – Greffier trésorier depuis le mois d'avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué sur différentes plateformes web ;

CONSIDÉRANT la réception de candidature de madame Caroline Champoux ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil embauche madame Caroline Champoux au poste de Directrice générale – Greffière selon les termes établis dans son contrat de DGA avec un ajustement salarial négocié.

ET

QUE madame Champoux soit nommée officière autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tout document, pour et au nom de la municipalité de Val-des-Lacs, afin de lui permettre d'exercer les devoirs et charges de cette fonction;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 Nomination d'un trésorier et DGA

2022-07-174

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sans trésorier depuis le mois d'avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Caroline Champoux au poste de Directrice générale - Greffière ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE madame Champoux était auparavant Directrice générale adjointe (DGA) de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit également avoir un trésorier au terme de la loi ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le bon fonctionnement de la Municipalité d'avoir un DGA en cas d'absence de la Directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil nomme à titre de trésorier et de directeur général adjoint (DGA) monsieur Robert Belliveau.

ET

QUE monsieur Belliveau détienne tous les pouvoirs de la Directrice générale - Greffière en son absence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 **Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement**

2022-07-175

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de candidature de madame Corinne Duff-Talbot ;

CONSIDÉRANT la procédure d'embauche effectuée avec le comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil embauche madame Corinne Duff-Talbot au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement selon la convention collective des cols blancs en vigueur en date du 8 août 2022.

ET

QUE madame Corinne Duff-Talbot est autorisée à émettre des constats d'infractions en lien avec l'urbanisme et l'environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.4 **Ratification d'embauche d'un employé saisonnier pour les travaux publics**

2022-07-176

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de saisonnier pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de candidature de monsieur Alain Savard ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT la procédure d'embauche effectuée avec le comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité ;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'embauche de la Directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Alain Savard au poste de saisonnier aux travaux publics selon la convention collective des cols bleus en vigueur en date du 6 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.5 Démission d'une pompière et PR (N. Basque)

2022-07-177

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de démission en date du 3 juillet 2022 comme pompière et premier répondant de madame Nancy Basque ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de madame Nancy Basque au poste de pompière et premier répondant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.6 Adoption du protocole des conditions de travail du personnel-cadre

2022-07-178

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer et uniformiser les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de protocole auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu afin de s'assurer la bonne compréhension de tous ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le protocole des cadres tel que présenté pour la période du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2025.

ET

QUE des ententes particulières puissent être négociées par les parties au besoin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Appui à la MRC des Laurentides concernant le MTQ

2022-07-179

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait parvenir une lettre au ministre des Transports (MTQ) en date du 30 juin 2022 concernant une situation alarmante qui perdure et une proposition de partenariat ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord avec les allégations mentionnées dans ladite lettre ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs se joint et appui la MRC des Laurentides dans la proposition d'un projet pilote avec le MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Demande au MTQ pour la réfection du chemin Val-des-Lacs et limite de vitesse

2022-07-180

CONSIDÉRANT QU'une portion du chemin de Val-des-Lacs appartient au MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion est devenue dangereuse à la suite de sa dégradation ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion nécessite une réfection majeure ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse est également une problématique sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est utilisé par des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels ont été faits au MTQ, mais sont demeurés sans réponse ;

CONSIDÉRANT QU'il en va de la sécurité des citoyens ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité demande au MTQ d'installer un panneau lumineux indiquant la vitesse afin de sensibiliser les citoyens aux excès de vitesse.

QUE le MTQ entame une réfection majeure de ce tronçon sur le territoire de la Municipalité.

ET

QUE ces actions soient effectuées dans un délai raisonnable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation de signature avec le CRE Laurentides dans le cadre du réseau de stationnements incitatifs sur le territoire

2022-07-181

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'établir un endroit de stationnement incitatif pour faciliter le covoiturage ;

CONSIDÉRANT la réception d'une entente avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) à cet effet ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à signer l'entente telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.4 Octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs

Point retiré

5 Gestion du territoire

5.1 Demande de dérogation mineure DM-2022-06 – 55 Bélair

Madame Patricia Lacasse mentionne qu'elle se retire volontairement des délibérations dans ce dossier étant donné sa position de conflit d'intérêts.

2022-07-182

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de construction d'un garage accessoire à une résidence en date du 30 juin 2022 par Gilles Gladu et Patricia Lacasse, accompagnée des documents exigés pour une telle demande ;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette demande vise une dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant 8.10 mètres face au chemin Bélair et de 7.27 mètres face au chemin du Lac-à-l'Original dans le cadre d'un projet de construction d'un garage accessoire à la résidence située au 55 chemin Bélair, alors que le règlement de zonage 367-02 prescrit une marge minimale de 10.0 mètres pour chacun de ces deux chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QU'après étude des plans déposés, les membres du CCU sont d'avis que la dérogation demandée est de nature mineure ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure comme demandé.

Adopté à la majorité des conseillers.

5.2 Demande de dérogation mineure DM-2022-07 – 59 Bélair

Madame Patricia Lacasse mentionne qu'elle se retire volontairement des délibérations dans ce dossier étant donné sa position de conflit d'intérêts.

2022-07-183

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande datée du 30 juin 2022 pour le lot 6 162169 matricule 4119-83-0910 par monsieur Pascal Kerouac afin de permettre la construction d'un garage accessoire à la résidence située au 59 chemin Bélair ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 9.16 mètres face au chemin Bélair et de 7.77 mètres face au chemin du Lac à l'Original alors que le règlement de zonage 367-02 prescrit une marge minimale de 10.0 mètres pour chacun de ces deux chemins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre à ce que le nouveau garage ait une hauteur de 6.0 mètres alors que la hauteur maximale est de 5.5 mètres selon le règlement de zonage numéro 367-02.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QU'après étude des plans déposés, les membres sont d'avis que la dérogation demandée est de nature mineure ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure telle que présentée.

Adopté à la majorité des conseillers.

5.3 Demande de dérogation mineure DM-2022-05 – 199 ch. Charron

2022-07-184

Considérant le dépôt de la demande par Simon Miljour datée du 20 juin 2022 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur une fondation de pieux pour le matricule 3515-01-1286 (199 Charron) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du règlement de construction numéro 369-02 ne permet pas ce type de fondation ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande vise à permettre que la largeur de la résidence projetée soit de 4.8 mètres alors que le règlement de zonage numéro 367-02 prescrit un minimum de 6.0 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande de dérogation mineure qui a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'exiger une approbation de leur projet par une firme d'ingénieurs spécialisées dans la construction avec pieux (avec sceau et signature de l'ingénieur) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la résidence respecte le minimum requis et que le plan d'implantation montre que la résidence projetée sera localisée en arrière-lot ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à la majorité des conseillers présents :

Monsieur Jacques Hébert est dissident

QUE le conseil accepte la demande telle que présentée **à la condition** de fournir une approbation du projet par une firme d'ingénieurs spécialisés dans la construction avec pieux (avec sceau et signature de l'ingénieur).

Adopté à la majorité des conseillers.

5.4 Demande de dérogation mineure DM-2022-04 – 39 ch. de la plage

2022-07-185

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande permettant une marge de recul latérale de 1.90 mètre dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la résidence existante, alors que le règlement de zonage 367-02 prescrit une marge minimale de 5.0 mètres.

Considérant qu'après étude des plans déposés, les membres du CCU sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas de nature mineure et qu'il serait possible d'agrandir la résidence sans augmenter la dérogation déjà présente sur ce site.

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'agrandir la résidence sans avoir à augmenter la dérogation déjà présente, soit 3.35 mètres au lieu de 5.0 mètres

Il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyée par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil officialise le droit acquis et permet une marge latérale de 3.35 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. Sécurité publique

6.1 Dépôt des indicateurs de performance 2021 pour le service incendie

2022-07-186

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2022

de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local préparé par la MRC des Laurentides et transmis à la Municipalité de Val-des-Lacs afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique.

Il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyée par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité adopte une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local pour l'année 2021.

ET

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2022-07-187

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par monsieur Steven Minty, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h04.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
18 juillet 2022

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière